



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur  
la protection et l'utilisation des cours d'eau  
transfrontières et des lacs internationaux

**Comité d'application****Dixième réunion**

Genève, 2 et 3 décembre 2019

**Rapport du Comité d'application sur sa dixième réunion****I. Participation et questions d'organisation**

1. Le Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a tenu sa dixième réunion les 2 et 3 décembre 2019 à Genève.
2. Les membres ci-après du Comité d'application ont participé à la réunion : Kari Kinnunen, Johan Lammers, Stephen McCaffrey, Martins Paparinskis, Pedro Cunha Serra, Attila Tanzi, Ivan Zavadsky et Dinara Ziganshina.
3. Conformément aux règles essentielles de son Règlement intérieur (ECE/MP.WAT/37/Add.2, décision VI/1, annexe II, par. 7), le Comité d'application a élu M. Tanzi Président pour la période allant de 2019 à 2021 et M<sup>me</sup> Ziganshina et M. Kinnunen Vice-Présidents.
4. Le Comité d'application a adopté son ordre du jour, qui est reproduit dans le document ECE/MP.WAT/IC/2019/1, après avoir convenu d'une révision du calendrier<sup>1</sup>.

**II. Demandes de conseils reçues, communications soumises et initiatives prises par le Comité**

5. Le Président a rappelé qu'une Partie à la Convention avait adressé une lettre à l'attention du Comité d'application, que le secrétariat avait reçue le 22 novembre 2019 et qu'il avait communiquée au Comité d'application le 28 novembre 2019. Le Comité a décidé d'examiner cette lettre et de se prononcer sur la suite à y donner à la présente réunion. Il a également décidé qu'une partie du débat sur cette question se tiendrait en séance privée.

---

<sup>1</sup> On trouvera les documents concernant la réunion sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=50254>.



6. Au cours d'une séance publique, d'autres organes d'application et de vérification de la conformité ont présenté au Comité les aspects procéduraux de l'examen des dossiers et leur expérience en la matière. Le secrétariat de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a présenté un exposé sur son Comité d'examen du respect des dispositions, et le secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale a fait de même en ce qui concerne son Comité d'application. Au cours du débat qui a suivi, les participants ont examiné plusieurs questions se rapportant à ces conseils de fond et de forme ainsi que des directives relatives à la gestion individuelle des cas tout au long de leur « cycle de vie » et au traitement des affaires en général. Le *Guide du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus*<sup>2</sup> a été considéré comme une ressource particulièrement utile, qui donne des orientations pratiques dans ce domaine. Les membres du Comité se sont réjouis d'avoir ainsi l'occasion d'échanger des points de vue et ont remercié les orateurs pour avoir partagé les données d'expérience de leurs comités respectifs. Le Comité est convenu d'étudier la possibilité d'organiser d'autres événements conjoints sur des questions d'intérêt commun avec ces comités.

7. En séance privée, le Comité a examiné de manière approfondie les aspects procéduraux de la lettre adressée à son attention, notamment au regard du champ d'application de son mandat tel qu'énoncé dans la décision VI/1 de la Réunion des Parties (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2). Le Comité a décidé de considérer la lettre comme une demande d'avis dans le cadre de la procédure consultative visée à la section V de l'annexe I de la décision VI/1, sans préjudice de toute décision future d'examiner la question dans le cadre de la section VI relative aux demandes.

8. Le Comité a décidé de communiquer sa décision d'examiner la question dans le cadre de la procédure consultative à la Partie qui l'avait saisi ainsi qu'à la Partie concernée par la procédure consultative. Il a également décidé de prier la Partie concernée par la procédure consultative d'indiquer si elle était disposée à participer à celle-ci. En outre, le Comité a décidé de demander aux deux Parties de fournir tous renseignements et documents les corroborant qu'elles jugent pertinents dès que possible et au plus tard dans les deux mois suivant la date de réception de la demande.

9. Dans l'intérêt de la procédure consultative, le Comité a décidé de garder confidentielles les informations relatives à cette affaire, jusqu'à ce que la question de la confidentialité soit examinée plus avant.

10. Le Comité a également débattu de la nécessité d'entrer en contact avec le Comité d'application de la Convention d'Espoo et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à ce sujet, étant donné que cet organe a entamé une procédure concernant la même question.

### **III. Résultats pertinents de la huitième session de la Réunion des Parties et contribution que le Comité peut apporter aux différentes activités menées au titre de la Convention**

11. Le secrétariat a fait un compte-rendu succinct des résultats de la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention (Nour-Soultan, 10-12 octobre 2018) et a présenté le programme de travail adopté pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/54/Add.1). Certaines activités et réunions prévues dans le cadre du programme de travail ont été considérées comme présentant un intérêt particulier pour les travaux du Comité, notamment : la mise au point d'un document recensant les questions les plus fréquemment posées à l'intention des responsables politiques et des représentants des gouvernements des pays souhaitant adhérer à la Convention ; la rédaction d'un guide sur l'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière et l'établissement d'une liste récapitulative pour l'élaboration

<sup>2</sup> À consulter à l'adresse suivante : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/compliance/CC\\_Guidance/Guide\\_to\\_the\\_Aarhus\\_Convention\\_Compliance\\_Committee\\_\\_2019.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/compliance/CC_Guidance/Guide_to_the_Aarhus_Convention_Compliance_Committee__2019.pdf).

d'accords relatifs aux eaux transfrontières qui devrait constituer l'un des résultats de l'Atelier mondial sur les accords transfrontières prévu pour 2020. Le secrétariat a invité le Comité d'application à contribuer par ses compétences à ces activités.

12. Le Comité a pris note des initiatives présentées par le secrétariat comme entrant dans le cadre de ses responsabilités et a réfléchi à l'éventuelle contribution qu'il pourrait apporter au déroulement des activités et des réunions. Il a proposé d'aider à l'élaboration de la liste récapitulative, qui sera mise au point dans le cadre de l'Atelier mondial sur les accords transfrontières prévu pour 2020. Le Président a également indiqué que le secrétariat avait beaucoup contribué à l'élaboration d'accords transfrontières et a estimé que l'Atelier susmentionné pourrait être l'occasion de faire connaître le rôle joué par le Comité dans l'interprétation des règles relatives à ces accords.

13. Le secrétariat a fait le point sur l'établissement des rapports au titre de la Convention dans le contexte du deuxième cycle de présentation des rapports en 2020. Il a remercié le Comité pour le rôle important qu'il a joué et pour les efforts considérables qu'il a déployés dans l'élaboration du modèle pour l'établissement de rapports (ECE/MP.WAT/54/Add.2, décision VIII/1, annexe II) et dans l'examen des rapports reçus au cours du premier cycle d'examen de rapports en 2017-2018, et a rappelé que tant la décision VIII/3 sur les questions générales concernant la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.WAT/54/Add.2) que la décision VIII/1 sur l'établissement de rapports au titre de la Convention soulignaient l'utilité des rapports nationaux pour les travaux du Comité. Tout en convenant qu'il pourrait avoir un rôle à jouer dans le deuxième cycle d'établissement de rapports, le Comité a demandé que le secrétariat se charge pour l'essentiel de l'analyse des rapports, tandis que le Comité pourrait les passer en revue et fournir des conseils.

#### **IV. Rôle du Comité dans l'ouverture de la Convention à une adhésion universelle**

14. Le secrétariat a donné une vue d'ensemble de l'état des adhésions à la Convention et de l'intérêt pour la possibilité d'adhérer à la Convention manifesté par des pays de différentes régions, en indiquant que certains pays étaient plus avancés que d'autres dans le processus. Le secrétariat a mis en avant le soutien qu'il apportait aux événements organisés au niveau régional et au niveau des bassins dans différentes régions, ainsi que les conseils juridiques et techniques spécifiques qu'il dispensait aux pays à différents stades du processus national d'adhésion, notamment au moyen d'ateliers nationaux. Une feuille de route visant à faciliter les processus d'adhésion<sup>3</sup>, élaborée par le secrétariat pour guider les pays, a été présentée au Comité pour recueillir ses observations. Les enseignements tirés des actions passées et les activités futures prévues pour renforcer les capacités en matière d'adhésion à la Convention et soutenir le processus ont également été présentés. Le secrétariat a indiqué qu'une note d'orientation d'ONU-Eau concernant la Convention sur l'eau et la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux était en cours d'élaboration.

15. Le Comité d'application s'est félicité des progrès réalisés dans le cadre de l'ouverture de la Convention à une adhésion universelle et s'est demandé comment il pourrait contribuer davantage à promouvoir le rôle et la pertinence de la Convention. Il a été souligné que le rôle et les fonctions du Comité présentaient un intérêt particulier pour les pays qui envisagent d'adhérer à la Convention. Le Comité s'est déclaré prêt à répondre aux questions des pays ayant entamé un processus d'adhésion à la Convention sur l'eau, le cas échéant. Le secrétariat a rappelé que le document sur les questions fréquemment posées, élaboré actuellement à l'intention des pays souhaitant adhérer à la Convention, serait un moyen important pour le Comité de contribuer à faire connaître et comprendre la Convention dans la perspective de son ouverture à une adhésion universelle.

<sup>3</sup> À consulter à l'adresse suivante : [www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/WAT/10Oct\\_22-24\\_IWRM/INF2\\_Road\\_Map\\_on\\_Accession\\_2019\\_EN.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/WAT/10Oct_22-24_IWRM/INF2_Road_Map_on_Accession_2019_EN.pdf).

## **V. Promotion du mécanisme visant à faciliter et à appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions**

16. Le Comité a pris note de deux événements parallèles organisés en marge de sa dixième réunion. Il s'agit, pour le premier événement, d'une table ronde intitulée « Water disputes: How to prevent and solve them? » (Les différends concernant l'eau : comment les prévenir et les résoudre ?) (Genève, 3 décembre 2019), organisée conjointement avec le Geneva Water Hub et le Geneva Center for International Dispute Settlement, et pour laquelle deux des membres du Comité, dont son président, faisaient partie des intervenants. Le deuxième événement est une conférence ayant pour thème « L'application du droit international de l'eau : perspectives mondiales, régionales et au niveau des bassins » (Genève, 4 décembre 2019), organisée conjointement avec le Geneva Water Hub. Le Président a fait remarquer que ces deux événements constitueraient une bonne occasion de promouvoir le travail du Comité d'application et de faire connaître la Convention de manière plus générale. Les membres du Comité se sont déclarés disposés à participer aux événements et à diffuser leurs résultats.

## **VI. Coopération avec d'autres comités et organisations**

17. Compte tenu de l'absence de représentant d'une institution financière internationale en raison de problèmes de trajet aérien, le Comité a décidé de reporter à une prochaine réunion l'examen des aspects spécifiques de l'application du droit international de l'eau concernant le financement de projets relatifs aux eaux transfrontalières.

18. De même, la discussion sur la coopération avec le Protocole sur l'eau et la santé a été reportée. Le Président a constaté qu'il y avait une bonne coopération entre le Comité d'application et d'autres comités et organisations.

## **VII. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions**

19. Le Comité a examiné les dates proposées pour ses onzième et douzième réunions. Il a décidé que la onzième réunion se tiendrait en principe les 19 et 20 mai 2020 à Genève. Le Comité a discuté de la possibilité de tenir sa douzième réunion les 14 et 15 décembre 2020, juste avant l'Atelier mondial sur le financement du développement des bassins transfrontières, qui devrait avoir lieu du 16 au 18 décembre 2020 à Genève. Le secrétariat est convenu de demander la tenue des réunions à ces dates et d'informer le Comité en conséquence.

## **VIII. Adoption du rapport**

20. Le Comité a chargé le secrétariat d'établir et de diffuser le projet de rapport sur sa dixième réunion, qu'il approuvera ensuite par voie électronique.

---